

Les origines des politiques de la recherche en France (1939-1958)

Antoine Prost (université de Paris I)

L'idée même d'une politique de recherche nous semble aujourd'hui naturelle: il est du devoir de l'Etat, pense-t-on généralement, de coordonner l'effort de recherche fondamentale assuré par les universités, le CNRS et les grands organismes de recherche, de veiller à son développement et de l'orienter vers des secteurs prioritaires, où il servira le mieux l'avenir économique du pays.

Cette idée, fort ancienne, a pourtant beaucoup tardé à prendre forme institutionnelle. C'est seulement avec la V^e République que naît effectivement un organe capable de définir et d'impulser une politique de la recherche : le Comité interministériel de la recherche scientifique et technique et la Délégation générale à la recherche scientifique et technique, ancêtre de l'actuel ministère de la recherche.

Une première tentative avait pourtant été faite en ce sens, à la fin de la III^e République, avec la création en 1939 du Centre national de la recherche scientifique. Mais cette tentative, tardive et incomplète, s'avéra rapidement inefficace. On se propose ici d'étudier le cheminement d'une politique publique de recherche, entre la création du CNRS et celle de la DGRST et de montrer comment cette évolution est indissociable d'autres évolutions qui affectent aussi bien le champ politique que celui de la recherche, bref, d'en retracer l'histoire¹

I / une lacune bien supportée (1939-1953)

1. Les insuffisances congénitales du CNRS

La création du CNRS, en 1939, semble répondre à la volonté de doter la France d'un organisme capable de définir une politique globale de recherche scientifique. Mais la nouvelle institution n'a pas les moyens de cette ambition.

Certes, le § 3 de l'article 1er du décret du 19 octobre 1939 lui donne pour mission de : «provoquer, coordonner et encourager les recherches de science pure ou appliquée poursuivies par les différents services publics ou les entreprises privées, et spécialement de faciliter les recherches et travaux scientifiques intéressant la défense nationale et l'économie nationale en

¹ Je remercie très vivement toutes les personnes et institutions qui ont permis cette recherche, et notamment l'antenne des Archives nationales au ministère de la Recherche (Mlle Welfel, Mme Bidault) qui nous ont ouvert l'ancien fonds documentaire de la DGRST, quelques dossiers qui subsistent du Conseil supérieur de 1954, et les archives de la DGRST. L'Institut Charles de Gaulle nous a permis de bénéficier de ses travaux actuels et nous fournir quelques indications d'archives. Enfin, cette recherche effectuée dans le cadre du programme sur l'histoire du CNRS a bénéficié des nombreux témoignages oraux recueillis notamment par J.-F. Picard et E. Pradoura.

établissant toutes liaisons utiles entre les services de recherches des ministères correspondants, ceux de l'éducation nationale et les organismes privés qualifiés».

Pour remplir cette mission, explicitement générale, le décret de création prévoit (art. 10) un Haut comité des recherches scientifiques «composé de représentants des différents départements ministériels et organismes publics intéressés et de personnalités étrangères à l'administration, qualifiées par leurs travaux scientifiques ou leur activité industrielle». Le décret du 22 octobre organise effectivement ce haut comité dans son titre Ier. On peut donc penser que le CNRS constitue un organisme interministériel chargé de l'ensemble de la politique scientifique.

Les choses sont moins simples. On note d'abord que les deux décrets fondateurs sont signés du président du Conseil, du ministre de l'Education nationale qui a la tutelle du CNRS et du ministre des Finances, comme les incidences financières de cette création l'imposent. Mais aucun autre ministre ne signe ces textes, qui placent pourtant en principe les organismes de recherche de leurs départements dans le périmètre de coordination du CNRS. Le nouvel organisme étant créé «auprès du ministère de l'Education nationale» (art. 1er du décret du 19 oct. 1939), et non auprès du président du Conseil, il n'est pas nécessaire d'être sociologue des organisations bureaucratiques pour prévoir que cette coordination suscitera des résistances.

En fait, le CNRS de 1939 a bien rempli une mission de coordination interministérielle, mais son efficacité en ce domaine repose sur de tout autres bases. Il est en effet chargé (art. 1er, § 8 du décret du 19 octobre 1939) de la mobilisation scientifique et de la coordination de l'ensemble des recherches et travaux scientifiques, dans le cadre de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la Défense nationale (art. 58). Cette loi d'exception n'a pas assez retenu l'attention des historiens. Elle a fourni à des hommes résolus un fondement juridique pour des initiatives inconcevables en temps normal. Entre les mains de H. Longchambon, elle permet au CNRS de mener effectivement une action de coordination nationale de la recherche scientifique. Mais cette action pourrait-elle survivre aux circonstances exceptionnelles qui la justifiaient?

Vichy hésite. Dans la loi du 10 mars 1941 qui réorganise le CNRS, disparaît toute référence aux «ministères», comme à la loi de 1938 et à la mobilisation scientifique. Disparaît également le haut comité, organe pourtant indispensable d'une mission générale de coordination. Cependant, le directeur de l'époque, C. Jacob, s'oppose à l'individualisation de directions de recherche indépendantes à l'Agriculture, à l'Equipement, à l'Industrie, et surtout aux Colonies, et Darlan lui donne raison, en rappelant par circulaire aux ministres concernés le rôle de coordination du CNRS: «afin d'éviter la dispersion des efforts ainsi que les risques de double emploi, aucun centre de recherche ou organisme similaire dépendant directement ou indirectement de vos services, ne pourra être créé sans son autorisation préalable»¹. Formellement du moins, la constitution d'un office de la recherche coloniale, indépendant du CNRS, comme celle de la Fondation française pour l'étude des problèmes humaine (A. Carrel) se font donc avec l'aval du CNRS.

A la Libération, la mission de coordination générale est réaffirmée. L'ordonnance du 2 novembre 1945 (art. 2) charge le CNRS «...4° d'assurer la coordination des recherches poursuivies par les services publics, l'industrie et les particuliers en établissant une liaison entre les organismes et les personnes qui se consacrent à des recherches». Mais, outre que cette formulation est moins explicite que celle de 1939 qui visait les ministères, et non seulement les services publics, il n'est pas question de ressusciter le haut comité. La disparition de la section

¹ Lettre circulaire du vice-président du Conseil (Amiral Darlan) aux ministres, en date du 16 mars 1942, qui fait suite à la lettre de C. Jacob au secrétaire général à la vice-présidence du Conseil (Jardel), en date du 3 mars 1942. AN F60, 609.

des sciences appliquées, supprimée en 1941, accroît en outre la distance avec le secteur privé.

Deux autres facteurs contribuent à limiter la capacité de coordination du CNRS. D'une part, les différents ministères structurent leurs recherches de façon autonome et s'émancipent de la tutelle. Le CEA est constitué indépendant du CNRS. Dans les Ministères Techniques, il en va de même. Le fait que des communistes soient à la tête du CNRS a sans doute joué un rôle dans la volonté de créer des organismes de recherche qui échappent à sa tutelle. Mais, d'autre part, le choix presque exclusif d'universitaires pour constituer les commissions que F. Joliot puis G. Tessier mettent en place en attendant les textes organisant le comité national prévu par l'ordonnance de 1945 achèvent d'arrimer le CNRS à l'Education nationale. Or il est clair que le CNRS, rattaché au Ministère de l'Education nationale et non au Président du Conseil, dirigé par un aréopage de savants universitaires, préoccupé de recherche fondamentale, ne peut prétendre coordonner l'ensemble des recherches, définir des priorités, éviter des lacunes ou des doubles emplois. Il ne peut être l'organe de conception ni d'exécution d'une politique de la recherche.

2. Les solutions possibles: Conseil supérieur ou Commissariat?

Cette situation a été très vite reconnue et critiquée. Par décret du 10 avril 1946, Maurice Thorez, vice président du Conseil chargé de la réforme administrative met en effet en place une commission interministérielle chargée de l'étude des problèmes relatifs au regroupement des organismes de recherche scientifique et à la coordination de leurs travaux. Cette commission siège du 6 mai au 24 juillet, et son rapport, rédigé par Georges Teissier, en remplacement de Frédéric Joliot, conclut à la création d'un Conseil supérieur de la recherche scientifique et technique. Il en sort un projet de loi, soumis au Conseil d'Etat le 9 septembre 1946, adopté par le gouvernement le 11 mars 1947 et déposé le 25 par le Président du Conseil, P. Ramadier. Sans attendre cependant, les scientifiques, conscients des lenteurs de la procédure parlementaire, obtiennent la création au Plan d'une commission de la recherche présidée par F. Joliot, et qui se réunit pour la première fois le 14 mai 1947. Faute d'une instance capable de définir une politique de recherche, cette commission tente d'estimer les dépenses indispensables au développement de la recherche et de réparer ainsi «un oubli du Plan Monnet».

Dès cette époque, il est clair comme le dit son Directeur au Conseil d'administration du 11 octobre 1946, que le CNRS...«ne peut coordonner que des gens qui veulent bien se laisser coordonner», et qu'il se heurte à de puissantes résistances. Le projet de loi Thorez-Ramadier formule un constat analogue. Le CNRS qui, «de par son statut, est habilité à tenter cette coordination, ne pourrait-elle remplir correctement cette tâche qu'au prix de modifications si profondes de la structure, de son organisation et de son esprit, qu'il en deviendrait incapable de remplir sa mission essentielle, laquelle est de défendre et de développer la culture et la science»¹

Pour assurer la coordination indispensable, le projet Thorez-Ramadier propose donc de créer un Conseil supérieur de la recherche scientifique et technique. L'adjonction du terme «technique» est révélatrice. Son apparition signale que le périmètre de compétence de l'organisme ainsi baptisé dépasse la recherche scientifique pure, fondamentale ou universitaire. Le terme «technique» désigne les applications de la science et élargit le champ scientifique aux entreprises et aux autres ministères, Agriculture, PTT, etc. On change de niveau. De plus, le projet explicite des idées nouvelles: celle d'un inventaire des ressources et moyens de recherche, celle de plans généraux de recherche. Le conseil supérieur doit être obligatoirement consulté sur le statut des organismes de recherche, sur leur création ou leur

¹ Journal officiel, Documents parlementaires, Assemblée nationale, document n° 1052.

transformation, sur l'attribution à ces organismes de crédits budgétaires. Il lui incombe ainsi d'orienter l'activité des divers organismes et de répartir entre eux les diverses missions. Bref, il établit une politique nationale de la recherche et en suit la mise en oeuvre (art.4 du projet).

Pour une telle mission, le conseil projeté semble pourtant bien faible. Son rôle est purement consultatif. Relativement nombreux -trente membres- c'est un organe de réflexion, non d'action. Il n'a ni décisions à prendre ni crédits à répartir. Ses investigations éventuelles doivent en outre obtenir l'accord des ministres concernés: il est en effet lui-même placé, comme le CNRS, auprès du ministre de l'Education Nationale, et non auprès du Président du Conseil, comme la commission interministérielle l'avait proposé. On voit donc mal comment il pourrait s'imposer et acquérir l'autorité indispensable pour réaliser des objectifs aussi ambitieux.

Premier jalon dans la préhistoire de la DGRST, le projet Ramadier-Thorez n'a pas abouti. Il n'a pourtant pas été enterré: la commission de l'Education nationale l'a discuté et un an plus tard, le 17 mars 1948, elle a déposé son rapport¹ qui avait été confié à C. Viatte, un des rares professeurs de l'enseignement public à siéger sur les bancs du MRP. Ce rapport bien documenté conclut à l'adoption du projet Ramadier, mais en alourdissant la composition du Conseil supérieur qui passe de trente à plus de cinquante membres. Chose intéressante, la commission a discuté le rattachement du Conseil supérieur projeté au ministère de l'Education nationale, comme on pouvait le prévoir, s'agissant de la commission de l'Education nationale, mais à une voix de majorité seulement: 13 commissaires étaient favorables au rattachement à la présidence du Conseil².

Il semble que ce soit précisément le président du Conseil qui hésite à poursuivre. A la mi-mars 1948, en effet, un rapport est demandé à un inspecteur général de l'Instruction publique, M. Barrée et à un ingénieur des Ponts et Chaussées, P. Fouquet, alors chargé de mission à la présidence du Conseil³. Remis en février 1949, ce rapport non publié ne recourt pas aux périphrases. Il souligne les difficultés de l'enquête: les investigations qui devaient initialement porter sur 7 ministères finissent par en concerner 19. Il relève de nombreux cas de double emploi et le manque de coordination. Le CNRS, chargé de cette mission par l'ordonnance de 1945 qui lui donnait de grands pouvoirs, n'a en fait jamais eu les moyens de les exercer et l'on peut se demander si l'organisation autarcique de chaque ministère en matière de recherche n'a pas été adoptée pour échapper à la tutelle du CNRS (p. 9). Très pessimiste sur le rendement de la recherche, le rapport énonce deux causes d'inefficacité: l'insuffisance du nombre de chercheurs et techniciens qualifiés et le manque d'organisation. Pour y remédier, il préconise la création non d'un vaste conseil, comme le rapport Viatte, mais d'un comité de coordination beaucoup plus léger placé auprès du président du Conseil. Aucun des huit membres de ce comité ne pourrait participer à la direction d'un service public de recherche. Le comité élirait en son sein un président dont on peut penser qu'il aurait assez vite une réelle autorité.

On voit ici prendre forme une seconde solution au problème des structures de coordination de la recherche et d'élaboration de la politique scientifique. La première solution était de type parlementaire: un large conseil pour légiférer en quelque sorte sur la recherche. La

¹ Ibid. document n° 3822.

² Cette précision est donnée par le rapport Soula au Conseil économique et social, J.O, Avis et rapports du Conseil économique et social, séance du 9 juillet 1953.

³ Nous avons retrouvé le texte de ce rapport, daté du 15 février 1949, dans le fonds Poignant, AN/87/323, carton 15, liasse 3. Il comporte 36 pages ronéographiées simple interligne. Destiné au Comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics, il prend place dans la recherche plus générale d'économies budgétaires. Mais les auteurs signalant eux-mêmes que leurs investigations ont commencé à la mi-mars 1948, le lien avec le rapport Viatte est probable.

seconde est de type gouvernemental: un organe d'exécution indépendant et restreint, directement placé auprès du chef du gouvernement. Désormais, la réflexion n'allait cesser d'osciller entre ces deux pôles.

En mai 1950, la solution d'un Commissariat général de la recherche scientifique et technique près du président du Conseil semble devoir triompher. Sur les conseils d'André Lichnérowicz, dont on note avec intérêt l'apparition sur la scène où se cherche une politique de recherche, Georges Bidault avait rédigé un projet de décret en ce sens¹. Mais la chute du gouvernement l'empêcha d'aboutir.

Lorsque le dossier est ouvert de nouveau, il ne l'est pas à partir de ce projet de décret, mais de la proposition Thorez-Ramadier et du rapport Viatte. En février 1952, en effet, un député, M. Bruynéel, dépose une proposition de loi instituant un Comité supérieur de coordination de la recherche scientifique et technique qui s'inspire directement du rapport Viatte². Sur un point pourtant, il en diffère: il rattache le Comité supérieur en question à la présidence du Conseil et non à l'Education nationale. L'idée semble acquise que la politique de recherche suppose un organisme interministériel. Entre le Conseil supérieur et le Commissariat général, l'hésitation continue. Est ce en raison de l'hostilité des grands corps? de la volonté des différents ministères de préserver l'autonomie de leurs institutions de recherche? de la faiblesse du groupe de pression des scientifiques ou de son peu de crédit dans les milieux politiques? Toujours est-il qu'aucune décision n'est prise. Il faut l'intervention de nouveaux acteurs pour faire évoluer la situation. La réflexion se déplace et s'instaure en d'autres lieux que les sphères gouvernementales et parlementaires ou les cercles scientifiques. Ce sont les responsables, publics et privés, du développement économique, qui relancent la question d'une politique de recherche parce qu'ils y voient l'une des conditions de ce développement même.

3. L'intervention du Conseil économique et du Plan

Sur la suggestion d'un de ses membres, Camille Soula, professeur de médecine à Toulouse et membre du Comité national du CNRS au titre de la section de physiologie, le Conseil économique se saisit en 1952 des problèmes «que pose la recherche scientifique et technique». Il consulte officiellement les responsables des principaux organismes de recherche: les directeurs du CNRS, G. Dupouy, de l'Institut national d'hygiène, L. Bugnard, de l'Institut Pasteur, J. Tréfouel, l'administrateur général du CEA, P. Guillaumat, le directeur de l'Institut national de la propriété industrielle, G. Finnis. D'autres auditions sont consacrées à des personnalités scientifiques comme Edmond Bauer ou Albert Caquot, et aux représentants des principaux syndicats concernés. Enfin, le Conseil tient à consulter les deux pères fondateurs du CNRS, H. Laugier et H. Longchambon, qui font alors figure d'autorités pour les problèmes de politique de recherche.

Ces auditions permettent de mesurer à quel point le monde scientifique n'est pas encore

¹ Ibidem. Identifié "projet Lichnérowicz" par une annotation manuscrite, ce document de deux pages dactylographiées est daté du 17 mai 1950. C'est un projet court, qui, en huit articles, crée le Commissariat général, lui donne mission de proposer au gouvernement une politique nationale de recherche et de donner des avis sur la formation des chercheurs, sur les questions d'ordre général et de proposer des mesures de développement. Ce Commissariat comprendrait 4 membres nommés par décret, le Directeur général du CNRS, le président du Comité d'action scientifique de la Défense nationale et le Commissaire général. Des chargés de mission pourraient lui être affectés. Le Commissaire général pourrait donner des pouvoirs d'enquête à des personnes désignées par lui et les administrations seraient tenues de lui fournir des renseignements. Le rapport Soula évoque ce projet dont il donne les grandes lignes.

² Journal Officiel, Documents parlementaires, Assemblée nationale, document n° 2701.

prêt à accepter une politique de recherche¹. G. Dupouy se borne à proposer une réunion périodique des directeurs d'instituts de recherche, et il se refuse à «caporaliser» la recherche. Quant à P. Guillaumat, il «n'hésite pas à conclure qu'il existe déjà une coordination en France, du moins pour tout ce qui est valable» (p. 162). H. Laugier et H. Longchambon, qui n'ont plus de responsabilité de recherche directe, soulignent au contraire la nécessité d'une coordination. Pour H. Longchambon, elle revêt un caractère beaucoup plus politique qu'administratif:

«C'est en agissant par rapprochements, suggestions, par entraînement des esprits comme des volontés, en encourageant et en récompensant ceux qui travaillent que l'on oeuvrera efficacement en faveur de la recherche scientifique. Et cette action au sein du monde scientifique doit nécessairement être accompagnée d'une action sur le monde extérieur à lui, sur le Parlement, sur la presse, sur l'opinion publique du pays pour créer un climat favorable à la recherche, si possible même enthousiaste. C'est une «politique de la recherche», une politique soutenue, permanente, qu'il nous faut avoir. Cette politique, il appartient au gouvernement de la créer et de l'exercer avec toute l'autorité, le prestige et la force dont il dispose » (p. 192). Le Conseil économique suit cet avis. Le rapport qu'il confie logiquement à C. Soula critique vivement l'absence de politique scientifique et prend partie en faveur d'un secrétariat d'Etat à qui devraient être rattachés «autour du CNRS, tous les organismes de recherche dont l'intérêt concerne la nation tout entière».

Le second organisme à réfléchir aux moyens de définir une politique de recherche est le Commissariat du Plan. Le plan Monnet s'était étroitement limité à six secteurs prioritaires, dont la recherche était absente. Mais le second plan se donne une mission beaucoup plus ample et il vise à prévoir l'ensemble de l'activité du pays. Aussi crétil en 1953 une commission de la recherche scientifique et technique². La présidence en est confiée à H. Laugier, et les viceprésidences au Général Bergeron, président du comité d'action scientifique de la Défense nationale, au Doyen Chatelet, à G. Dupouy, à P. Guillaumat et au directeur de la Société d'électrochimie d'Ugine, René Perrin. Parmi les membres de cette commission, on n'est pas surpris de retrouver L. Bugnart, F. Perrin, J. Tréfouel, C. Soula ou des scientifiques comme Y. Rocard, J. Coulomb, J. Wyart, G. Darmois. G. Champetier partage le rapport général avec un inspecteur général de l'Industrie. Deux industriels qui s'intéressent activement aux problèmes de recherche figurent dans cette commission: M. Ponte (Cie Générale de TSF) et A. Landucci (Kodak-Pathé). H. Longchambon avait-il été jugé trop envahissant ? En tout cas son absence est, avec celle du Directeur de l'enseignement supérieur, la seule qu'on remarque dans cette commission où siègent tous les directeurs de grands instituts de recherche: CEA, CNRS, INH, Institut Pasteur, INRA, ONERA, ORS(T)OM, CNET, IFP, IRSID, sans oublier la recherche militaire.

En apparence, cette commission semblait bien composée. En fait, elle était totalement incapable de définir une politique scientifique. Jaloux de leur autonomie, les directeurs des grands instituts de recherche évitèrent d'empiéter sur les domaines de leurs collègues pour bénéficier du même traitement. La commission ne semble pas avoir opéré de véritable arbitrage, se contentant de juxtaposer les demandes des différents organismes³. Elle affirme très fortement

¹ Cf. Conseil économique, Etudes et travaux n°27, Les problèmes de la recherche scientifique et technique, Paris, PUF, 1953, 223 p. On y trouve le rapport final du CES, dû à C. Soula, l'avis du Conseil et le texte des dépositions.

² Arrêté du 6 mai 1953.

³ Nous avons trouvé un exemplaire du rapport de la commission dans l'ancien fonds documentaire de la DGRST, conservé actuellement aux archives du ministère de la Recherche sous la cote RE 130 : présidence du Conseil, Commissariat général au Plan de modernisation et d'équipement, Commission de la recherche scientifique et technique, Rapport général présenté par M. Champetier, directeur adjoint du CNRS et M. Schwob, Inspecteur général au ministère de l'Industrie et du commerce, nov. 1954, ronéogr. 209 p. + annexes. On peut y lire, p. 70, à propos des besoins de l'enseignement supérieur, que le rapport

le lien entre recherche fondamentale et recherche appliquée, souligne l'insuffisance de l'effort entrepris et la nécessité de former des chercheurs, mais pas celle d'une structure politique de coordination. Des six souscommissions créées¹, la dernière se consacra pourtant à ce thème et, au cours de onze séances de travail, elle écouta les exposés de membres de la commission ainsi que de personnalités extérieures: H. Laugier invita ainsi, entre autres, G. Berger, directeur de l'Enseignement supérieur, P. Aigrain, l'atomiste H. Halban et le mathématicien A. Lichnérowicz qui venait d'être nommé au Collège de France (1952). Mais l'unanimité ne put se faire, et la commission se partagea entre trois formules d'organisation de la recherche. La première consistait à créer au niveau gouvernemental une autorité responsable (ministre, secrétaire d'Etat ou Haut Commissaire rattaché à la présidence du Conseil), dotée de services et assistée d'un conseil supérieur. La seconde, moins forte, était un Commissariat général auprès de la présidence du Conseil, assisté d'une commission permanente, mais sans pouvoir de gestion. Ce fut la troisième qui obtint une majorité, parce qu'elle laissait la plus grande indépendance aux organismes de recherches qu'il s'agissait précisément de coordonner: un comité permanent d'études auprès du Commissariat du Plan et dépourvu de tout pouvoir. Les responsables des institutions scientifiques souhaitaient des moyens accrus, mais ils ne voulaient pas d'une politique de recherche. Ce fut le pouvoir politique qui l'imposa. Mais il n'y serait pas parvenu sans l'appui de scientifiques plus jeunes, encore dépourvus de responsabilités, et qui surent créer en leur faveur un véritable mouvement d'opinion.

II / la reconnaissance d'une nécessité (1954-1957)

1. P. Mendès-France et le mouvement du colloque de Caen

Un pas décisif est franchi en 1954, lors de la constitution du gouvernement Mendès-France. Le nouveau président du Conseil crée auprès de lui un secrétariat d'Etat à la recherche (décret du 19 juin), et il le confie à Henri Longchambon qui prend dans son cabinet A. Lichnérowicz². Le choix d'Henri Longchambon était judicieux. Scientifique de formation, on a vu comment Jean Zay l'avait choisi en 1938, alors qu'il était doyen de la faculté des sciences de Lyon, pour diriger le CNRSA. Il avait procédé avec beaucoup d'énergie à la mobilisation scientifique du pays. Après son départ du CNRS, il avait fait de la résistance, ce qui lui avait valu à la Libération, d'être nommé préfet de Lyon puis ministre du ravitaillement. Son expérience administrative et politique était vaste. Il représentait alors au Sénat les Français de l'étranger.

Le nouveau secrétariat d'Etat était un véritable ministère de la recherche. Il assurait la tutelle du CEA, et bientôt, par délégation des ministres concernés, celle de toutes les institutions de recherche: CNRS, INRA, INH, ONERA, INED, CSTB, etc³. Mais après la chute de Mendès-France, Edgar Faure ne reprend pas cette initiative et si un secrétariat d'Etat à la recherche figure par la suite dans les cabinet Guy Mollet et Felix Gaillard, c'est dans une position très

"reproduit le texte d'une note remise par la direction de l'enseignement supérieur".

¹ Inventaire des ressources et moyens (G. Dupouy), Chercheurs (Chatelet), Voies et Moyens (P. Guillaumat), Documentation et diffusion (J. Wyart), Appareillage scientifique (M. Ponte), Développement et efficacité (Général Bergeron, H. Laugier).

² Ce serait H. Laugier qui aurait conseillé H. Longchambon à P. Mendès-France et A. Lichnérowicz à H. Longchambon. Cf. l'exposé de J.-L. Crémieux-Brilhac au séminaire sur l'histoire du CNRS, 26 juin 1986.

³ Le secrétariat d'Etat est créé par décret du 19 juin. Celui du 28 juin lui donne la tutelle du CEA, et celui du 9 octobre, la tutelle des autres organismes de recherche.

diminuée¹. De l'impulsion donnée à une politique de la recherche par P. Mendès-France, rien ou presque n'aurait subsisté, s'il n'avait créé en septembre 1954 avec H. Longchambon un Conseil supérieur de la recherche scientifique et du progrès technique. Mais ce Conseil supérieur, qui comptait une centaine de membres², n'avait qu'un rôle consultatif. Au demeurant, il manquait d'un soutien dans la collectivité scientifique.

C'est ici qu'intervient le colloque de Caen (1956), épisode décisif où s'affirme une nouvelle génération de scientifiques et où se nouent avec les milieux de la politique, de la presse et des affaires, les contacts durables nécessaires pour permettre à ces scientifiques d'exercer une influence véritable. L'idée d'un colloque sur la recherche scientifique serait venue d'Etienne Bauer, fils d'Edmond Bauer, professeur de chimie à Paris. Gendre de Pierre Auger, ami de Francis Perrin, camarade de résistance de Jacques Monod, Etienne Bauer était entré au CEA comme directeur de cabinet de Frédéric Joliot. A ses relations scientifiques il joignait des relations dans le monde de la politique et dans celui des entreprises. Avec lui, on trouve parmi les organisateurs du colloque de Caen, A. Lichnérowicz, J. Monod et J.L. Crémieux Brillhac, qui, ayant appartenu au cabinet de P. Mendès-France peut facilement les mettre en contact avec ce dernier, l'automne de 1955. L'initiative séduit P. Mendès-France, qui l'encourage.

A cette époque, les colloques n'étaient pas courants. Celui de Caen est mémorable à plus d'un titre. Il a d'abord fait l'objet d'un important travail préparatoire. Des rapports sont rédigés et mis en circulation. Des groupes de travail se forment. Quand la décision de tenir le colloque est arrêtée, le directeur de l'Enseignement supérieur, Gaston Berger, celui du CNRS, G. Dupouy et H. Longchambon, alors président du Conseil supérieur de la recherche scientifique et du progrès technique y sont associés. L'accueil est bon, mais Longchambon demande qu'on «mette des industriels dans le coup»³. C'est ainsi que sont contactés le directeur de la SNCF, Louis Armand, celui du Centre de recherche des charbonnages de France, Maurice Letort, André Chéradame, directeur des études à l'école polytechnique, et des patrons comme Jean Landucci et Maurice Ponte qui avaient participé aux travaux de la commission du Plan.

P. Mendès-France assume la responsabilité du colloque qui est officiellement organisé par la revue qu'il vient de lancer, 'Les Cahiers de la République'⁴. Il constitue un comité de patronage d'une quinzaine de parlementaires, de J. Soustelle à J. Moch, et il lance les invitations. Le colloque se tient à Caen, à la Toussaint de 1956, sous la présidence de P. Mendès-France, dont le discours marque la séance inaugurale⁵. Après cette séance, il éclate en commissions, pour étudier des documents préparés à l'avance, ce qui n'était pas, à l'époque, une procédure courante. Il s'agit de véritables groupes de travail, car on en compte douze, pour cent trente participants: ce travail en commission marqua comme un signe de dynamisme et de modernité.

L'importance du colloque de Caen tient à une double réussite. D'une part, il s'en dégage un projet global de développement scientifique. Le rapport le plus important, signé d'Etienne

¹ Dans le cabinet Guy Mollet, M. Georges Guille est secrétaire d'Etat à la recherche scientifique et à l'énergie atomique (décret du 1er février 1956), mais il n'a la tutelle que du CEA (décret du 6 février). Un sous-secrétaire d'Etat, Hammadoun Dicko, lui est adjoint par décret du 17 mars, avec une compétence limitée au Conseil supérieur de la recherche scientifique et technique. Le secrétariat d'Etat disparaît dans le cabinet Bourguès-Maunoury. Dans celui de Félix Gaillard, Hammadoun Dicko redevient sous-secrétaire d'Etat, mais il est rattaché à l'Education nationale (décret du 18 novembre 1957), avec des attributions étendues au CNRS (décret du 18 décembre).

² Décret du 14 septembre 1954. Le Conseil supérieur comprend des membres de droit, représentant les assemblées, les ministères, le Plan, le Commissariat général de la Productivité, et des membres nommés, sans limite de nombre.

³ Exposé de J.-L. Crémieux-Brilhac déjà cité.

⁴ Voir l'annonce du colloque dans Les Cahiers de la République, n° 3, 1956.

⁵ Ibidem. Ce discours avait été préparé par J.-L. Crémieux-Brilhac, avec J. Monod, A. Lichnérowicz et P. Auger, mais P. Mendès-France l'avait naturellement retouché.

Bauer, A. Lichnérowicz et J. Monod soulignait la pénurie de scientifiques qui sévissait en France et demandait un plan décennal d'expansion de la recherche scientifique. Mais l'expansion devait s'accompagner d'une profonde réorganisation des structures des facultés des Sciences et de Médecine et de la création d'une véritable autorité politique chargée de la recherche¹. Ce programme fut résumé en un manifeste baptisé avec un sens réel des relations publiques, les douze points de Caen.

Là réside la seconde réussite du colloque: il groupa autour des revendications des scientifiques des milieux très larges. Comme le montrent les tableaux ci-dessous², les grands établissements (Collège de France etc.), les facultés et le CNRS n'ont fourni au colloque qu'un tiers de ses participants. Le reste des présents vient des centres de recherches publics (INRA, CEA, INH etc.) ou privés (Institut national du pétrole p. ex.), des entreprises, de l'administration ou de la politique. Les scientifiques trouvent ainsi dans l'opinion un large soutien que la presse entérine. Plus encore, leur programme en tire une tout autre légitimité: ils peuvent désormais le présenter comme un programme d'intérêt national.

Répartition des participants au colloque de Caen par institution d'appartenance

	Gds Et	Facultés	CNRS	CR Pu	CR Pri	Admin	Privé	Divers	TOTAL	
Présents		5	25	13	23	11	24	14	19	134
Excusés		9	15	1	11	3	8	20	18	85
Total		14	40	14	34	14	32	34	37	219

Note. Sont comptés comme présents les 5 excusés qui ont fourni une communication. On a compté avec les Centres de recherche privés les professeurs des grandes écoles (6 + 1). Le secteur privé regroupe essentiellement des chefs d'entreprise.

Par secteur d'activité

	AA	Sc	Méd	Agri	Ind-com	Let-Dr	Ind	Pol	Adm	Presse	Total
Présents	10	40	19	4	21	7	5	9	15	4	134
Excusés	6	19	7	4	13	5	1	18	7	5	85
Total	16	59	26	8	34	12	6	27	22	9	219

Sens des abréviations: AA = armée, atome ; Sc = sciences «dures» ; Méd = médecine ; Agri = agriculture (recherche, administration et profession) ; IndCom = industrie et commerce (idem) ; LetDrt = lettres, droit, sciences sociales ; Ind = indéterminé ; Pol = politique, Adm = administration.

Ces revendications sont pourtant avant tout le fait de scientifiques. L'analyse par discipline fait éclater leur écrasante prépondérance. Sept juristes, littéraires ou économistes seulement sont présents, dont quatre par fonction: Gaston Berger, directeur de l'enseignement supérieur, Julien Cain, administrateur de la Bibliothèque nationale, Michel Lejeune, Directeur adjoint du CNRS et le chef du service des études économiques de l'INSEE, Dumontier. A côté d'eux, on ne trouve que Claude Nicolet alors secrétaire de rédaction des Cahiers de la République Alfred Sauvy et Jean Stoetzel. Cl. Levy-Strauss, E. Labrousse, G. Friedmann, J.

¹ Voir le compte-rendu du colloque dans Les Cahiers de la République, n° 5, 1957.

² Etablis d'après les listes publiées *ibid.*, pp. 157-160.

Vernant et P. Rivet se sont excusés.

Le noyau de ce groupe de scientifiques est constitué d'hommes jeunes, qui n'ont pas encore de grandes responsabilités, mais jouissent déjà d'une grande réputation, comme Alfred Kastler, Jacques Monod, François Jacob, Jean Dausset, Bernard Halpern. Louis Néel, Etienne Wolf, Charles Sadron, Pierre Aigrain se sont excusés, mais figurent sur les listes publiées, attestant ainsi leur adhésion au colloque. Pour la plupart, ce sont des universitaires. Le quart des participants du colloque vient des facultés ou des grands établissements. Le CNRS est représenté par quatorze participants. Il pèse autant que les centres de recherche privés et les grandes écoles, et beaucoup moins que les centres de recherche publics, l'administration ou les entreprises. Son directeur, G. Dupouy, présente sans doute un exposé en séance plénière, et le cinquième point adopté, «Un statut pour le personnel du CNRS», répond au problème, qu'il juge fondamental, du recrutement des chercheurs. Mais, s'il n'est ni absent ni oublié, le CNRS n'est pas au centre des préoccupations du colloque et aucune voix ne s'élève pour lui donner un rôle central dans la définition nécessaire d'une politique de recherche.

Oeuvre d'universitaires, le programme de Caen est en effet avant tout un projet de réforme des facultés des sciences. On retrouve dans les débats l'opposition même qui structure toute réflexion sur la recherche: suivant que l'accent est placé sur la recherche fondamentale ou sur la recherche appliquée, on souligne la nécessité de lier la recherche aux universités ou aux entreprises. Dans sa communication, Ch. Sadron, professeur à Stransbourg et directeur du centre de recherches CNRS sur les macromolécules, dénonce la subordination de la recherche à l'enseignement dans un cadre universitaire: elle est de fait «une fonction mineure, s'accomplissant à l'ombre de la fonction d'enseignement». Il veut l'organiser en tant que telle, pour qu'elle devienne une profession à part entière. Dans les conditions actuelles, il faut des «usines de recherche». On n'est pas très loin ici des «grands instituts de recherche puissamment outillés», comprenant de 50 à 100 chercheurs, que le directeur du CNRS affirme vouloir créer, surtout en province. Mais, s'il loue le CNRS, Ch. Sadron trouve que «ses laboratoires (...) vivent encore trop dans la conception universitaire de la recherche», y compris ses laboratoires propres. Il propose de lier directement le CNRS à un CNRSA, et de les coiffer tous deux par une instance appartenant directement au gouvernement. «Il est difficile d'imaginer que cette instance puisse être le ministère de l'Education Nationale», conclut-il.

Ce n'est pas cette thèse qui l'emporte, et peut-être est-il significatif que Ch. Sadron ne soit pas venu à Caen défendre une opinion qui n'était pas celle des promoteurs du colloque. Le rapport d'E. Bauer, J. Monod et A. Lichnérowicz, fortement argumenté, sonne un tout autre son. Affirmant avec beaucoup de vigueur que partout dans le monde la recherche est l'affaire des universités, il vise à mettre les universités françaises en mesure de faire vraiment de la recherche. C'est pourquoi il plaide pour un décloisonnement des grandes écoles et des universités, il critique des découpages scientifiques dictés, en définitive, par les structures disciplinaires de l'enseignement secondaire et il propose de développer en priorité certaines branches de la biologie, de la chimie, de la physique et des mathématiques¹. C'est pourquoi surtout il revendique l'élection de «recteurs d'universités». Mais, s'il concède la possibilité, pour un savant, «de faire 'toute sa carrière' dans la recherche pure», la norme demeure universitaire : «les meilleurs hommes de sciences, les meilleurs chercheurs doivent donc demeurer dans l'Université, ou pouvoir revenir à elle, en tout cas lui rester liés, afin de poursuivre

¹ En biologie, qui vient en tête : la génétique, l'embryologie, la biochimie et la physiologie ; en chimie : la chimie théorique, la chimie structurale, la chimie physique et la chimie nucléaire ; en physique : la physique théorique, la physique atomique et moléculaire, la physique des solides, l'électronique ; en mathématiques : les probabilités et la statistique, l'information et la théorie des jeux, des laboratoires de calcul et des mathématiques appliquées.

simultanément leur devoir de formation des jeunes et leur oeuvre de recherche » (p. 83). D'où la conséquence institutionnelle: la création d'un ministère des Universités et du CNRS.

Ce débat récurrent, promis à un long avenir, n'était pas vraiment tranché par les douze points de Caen. Le douzième point se bornait, en effet, à réclamer une autorité politique chargée de la recherche scientifique dotée de moyens d'action propres, comme H. Laugier l'avait demandé dans un message vigoureux, sans trop prendre parti sur les découpages administratifs¹. Au demeurant, les promoteurs du colloque sentaient bien que le point faible d'un projet aussi universitaire était le lien de la recherche et de l'économie. C'est pourquoi ils organisèrent un second colloque en 1957, à Grenoble, sur les relations université-industrie². Le choix du lieu s'imposait, car l'hôte du colloque, Louis Weil, l'un des animateurs du mouvement, alors doyen de la faculté des sciences, avait développé avec l'industrie locale des liens d'une ampleur sans équivalent dans d'autres facultés. Par une coïncidence opportune, la nouvelle du lancement du premier spoutnik (4 octobre) survint au moment même de ce second colloque.

Avec les deux colloques de Caen et de Grenoble, c'est un véritable groupe de pression en faveur d'une politique scientifique qui s'organise. Les jeunes scientifiques qui l'animent ont la caution de la génération précédente et des autorités universitaires et scientifiques. Ils ont des liens avec les entreprises, comme dans les milieux politiques. Enfin, ils trouvent des relais dans la presse. La composition du bureau de l'Association d'Etudes pour l'Expansion de la Recherche Scientifique, qu'ils constituent au début de 1959, témoigne de ces ramifications³ : président, Donzelot, professeur au Muséum; viceprésidents, A. Lichnérowicz et A. Chéradame; trésorier, M. Ponte. La revue, *L'expansion de la recherche scientifique*, a pour président du comité de rédaction P. Auger, et pour rédacteur en chef, B. Girod de l'Ain, qui tient la rubrique éducation du Monde. Simultanément, deux autres structures se constituent. En février 1958, Marc Zamansky, professeur à la faculté des sciences de Paris, fonde le Mouvement national pour le développement scientifique, association informelle, non déclarée, qui se consacre à la rénovation des facultés des sciences. D'autre part existait une Association nationale de la recherche technique, dont l'importance croissait. L'AEERS réussit à vivre en bonne intelligence avec ces associations, les cas de double appartenance étant nombreux. Mais elle avait sur elles l'avantage d'être la seule association ramifiée à la fois dans l'ensemble des milieux scientifiques (facultés, CNRS, CEA), le monde des entreprises, l'administration et les milieux politiques.

2. H.Longchambon et le Conseil supérieur de la recherche scientifique et du progrès technique

Tandis que le groupe de pression scientifique s'organisait et se structurait, le Conseil supérieur de la recherche scientifique et du progrès technique (CSRSPT), présidé par Longchambon, ne restait pas inactif. Invité par le Commissariat général du Plan, le 28 mars 1956, à préparer pour le III^o plan un rapport sur les problèmes de recherche, il avait mené une

¹ H. Laugier joue pendant toute cette période un rôle constant de propagandiste de la cause de la recherche dans les milieux politiques et intellectuels. Voir par exemple la conférence qu'il donne le 25 juin 1955: "une puissante recherche scientifique, condition préalable à toute grandeur française". *Les Cahiers rationalistes*, n° 148, juillet-août 1955, pp. 101-124.

² *Les cahiers de la République*, n°9, 1957, publie un bref compte rendu du Colloque de Grenoble par J.-L. Crémieux-Brilhac.

³ La composition du sous-comité d'organisation constitué après Caen, pour préparer une suite au colloque (ibid.) en témoignait déjà: 7 hommes politiques (A. de Baillancourt, H. Dicko, H. Longchambon, J. Moch, J. Soustelle, L. Hamon, Ch. Viatte), 9 scientifiques (Fauvert, Forestier, Keilling, Lichnérowicz, Lozac'h, Prettre, Sadron, Stoetzel et Monod), 6 chefs d'entreprises ou de services de recherches privées, ou membres d'administrations (Landucci, Malcor, Piganiol, Ponte, Bauer, Crémieux-Brilhac).

vaste enquête, consultant une centaine de personnalités et 80 organismes de recherche. Le 27 mars 1957, il discute ce rapport¹. Le point fort en est l'analyse du déficit de la France en scientifiques, travail d'une active sous-commission présidée par A. Landucci, que nous avons déjà rencontré à la Commission du II^o plan et au colloque de Caen. Deux brochures aisément accessibles diffusent les éléments essentiels du constat². La situation est alarmante: compte-tenu des départs et de l'évolution technique, il faut recruter 51.300 ingénieurs entre 1956 et 1961, soit près de 12.000 par an. Or les écoles n'en forment que 4.000 par an. L'ENSA de Lyon, dont la création est décidée, en formera 1.000 par an, mais cela ne suffira pas et de toute façon on ne délivre alors annuellement en France que 10.000 baccalauréats scientifiques, alors qu'on doit prélever sur ce contingent les professeurs de mathématiques et de sciences indispensables aux lycées (2.500 à 3.000) et environ 850 chercheurs, 250 pour la recherche fondamentale, et 600 pour la recherche appliquée. En 1955, dans l'ensemble des facultés de sciences, 213 doctorats étaient délivrés.

Pour remédier à cette pénurie dramatique, le CSRSPT demande d'accroître le nombre de bacheliers scientifiques, d'améliorer le rendement, désastreux³, des facultés des sciences, et de créer de nouveaux centres d'enseignement supérieur scientifique, à l'image du centre de préparation à propédeutique qui vient d'être inauguré à Reims. Il faut en outre développer prioritairement avec des moyens puissants les études de 3^{ème} cycle, créées en 1954.

Le rapport est plus confus sur les structures de la recherche. Il formule pourtant des idées d'avenir. Il insiste d'abord sur la professionnalisation des recherches. Elles ont pu, dans le passé, «être accomplies par des hommes exerçant pour la plupart une autre fonction (...) Cependant, la complexité et la lourdeur des tâches de recherche exigeront de plus en plus que s'y consacrent à plein temps des hommes hautement qualifiés, spécialement préparés et sélectionnés, enfin rémunérés convenablement en raison même de l'importance de leur mission»⁴. Et le rapport d'entreprendre l'examen des disparités de rémunérations et de statuts entre chercheurs du CNRS ou de l'INH et ceux du secteur privé.

La seconde idée forte concerne le financement de la recherche. Le rapport distingue les financements réguliers, destinés à maintenir le potentiel de recherche, et des ressources exceptionnelles «pour 'monter' (sic) et exécuter des 'opérations combinées' (sic) plus vigoureuses»⁵. Il demande donc la création d'un Fonds national de la recherche, doté d'une totale autonomie financière, mais à qui il serait interdit de s'ériger en organisme de recherche. Cinq milliards constitueraient la dotation initiale de ce Fonds.

H. Longchambon s'attaque effectivement à cette création. La Cour des comptes, hostile au projet, lui objecte⁶ qu'il fait double emploi avec le CNRS. Pas du tout, répond-il, car le Conseil supérieur n'entend nullement créer de nouveaux organismes de recherche sous son égide. Il s'agit de financer des centres qui effectuent déjà des recherches. Quant au CNRS, il est

¹ Nous n'avons pas retrouvé le rapport lui-même. Le projet ronéographié soumis à la discussion du CSRSPT est conservé dans un "dossier de M. Dardel" compris dans l'ancien fonds documentaire de la DGRST. Il comporte une introduction, non paginée, une première partie de 63 p. sur les hommes, une seconde de 103 p. sur les facteurs d'efficacité et une troisième, de 141 p. sur les catégories de recherches et leurs moyens spécifiques.

² Présidence du Conseil, Conseil supérieur de la recherche scientifique et du progrès technique, Pour assurer l'avenir, investir en hommes, Paris, Impr. G. Lang, 2^o trim. 1957, 19 p., et Formation et orientation des scientifiques et des techniciens, deuxième rapport d'enquête, Paris, Desfossés-Néogravure, s.d. (1957), 8 p. in 4^o. Nous avons retrouvé ces brochures avec divers documents dans le dossier 415 du service de documentation du ministère de la Recherche.

³ En juin 1955, 2.540 admis à la propédeutique scientifique sur 8.785 candidats, et 1.239 sur 4.917 en octobre.

⁴ Rapport cité, 2^{ème} partie, p. 5.

⁵ Ibidem, p. 73.

⁶ Correspondance en date du 30 janvier 1958 et note assez longue de H. Longchambon en réponse, in Fonds Poignant, loc. cit.

vrai qu'il aurait pu mener cette action. « C'était dans l'esprit du législateur, et les pouvoirs en sont encore dans la lettre des actes constitutifs de cet organisme. Mais une expérience longue maintenant de plus de dix ans démontre qu'il n'a pas pu l'exercer. Les causes de cette carence sont multiples, mais il en est deux principales :

1°) Une action de cette nature exige une forte autorité de caractère interministériel, que le rattachement du CNRS au ministère de l'Education nationale, et la présence d'éléments universitaires dans ses organes de gestion et de décision, ne pouvaient procurer à cet organisme.

2°) L'autorité nécessaire sur les divers organismes de recherche est bien difficile à conquérir par l'un d'entre eux, si celui-ci persiste à apparaître aux yeux des autres comme un concurrent dans l'obtention des crédits, dans le recrutement du personnel, et maintient un esprit de corps particulariste ».

Au moment où la IV^e République va sombrer, les lignes directrices d'une véritable politique de la recherche sont donc tracées, et les forces susceptibles de la promouvoir se rassemblent et se structurent. On ne s'expliquerait pas, sinon, que le gouvernement du général De Gaulle ait pu passer à l'action en quelques mois, sans même attendre l'instauration de la V^e République.

III / le temps des réalisations (1958 1959)

1. Le Comité interministériel et le Comité consultatif (1958)

C'est dans l'été 1958 que les décisions mûrissent. Il régnait alors au gouvernement un climat exceptionnel. Les témoins interrogés par J. Lacouture évoquent ces quelques mois «comme une sorte de période modèle au service de l'Etat: travail intense, harmonie du groupe, efficacité» Ils en retiennent surtout «une impression de liberté, de nonconformisme, de refus des hiérarchies, de tous les protocoles. Ce qui les marque, c'est le souvenir d'un travail qui ne s'encombrait que du souci de l'efficacité»¹. Un «état de grâce» en somme.

Dans le gouvernement formé par le Général De Gaulle le 1er juin 1958, la recherche n'avait été attribuée à personne. Le dossier est ouvert au cabinet d'André Malraux, ministre d'Etat, par Geneviève De Gaulle-Anthonioz. On voit ici jouer un réseau de relation inattendu, celui des anciens déportés: la nièce du Général avait en effet connu dans les camps la future femme de M. Zamansky et la soeur d'Etienne Bauer². Elle convainc A. Malraux de l'importance de l'enjeu et de la nécessité de prendre des initiatives en matière de recherche. Malraux constitue un groupe de travail occulte, présidé par Alfred Sauvy³; A. Lichnérowicz, J. Monod, J.L. Crémieux-Brilhac sont successivement convoqués par Geneviève De Gaulle puis par A. Malraux.

Au mois d'octobre, le cabinet d'A. Malraux dispose d'un dossier, nourri pour l'essentiel par le groupe des jeunes scientifiques de Caen. Une «Note sur la réorganisation de la recherche scientifique» de neuf pages⁴ propose une politique qui comprend des mesures d'urgence, s'intéresse aux projets pilotes et à l'utilisation du personnel, mais commence par préconiser la

¹ Jean Lacouture, De Gaulle, 2. Le politique, Paris, Ed. du Seuil, 1985, p. 548.

² Témoignage d'Etienne Bauer, 16 avril 1986, confirmé par l'exposé déjà cité de J.-L. Crémieux-Brilhac.

³ Exposé de J.-L. Crémieux-Brilhac, déjà cité. Sauf mention contraire, les informations relatives à la création de la DGRST proviennent de cette source précieuse.

⁴ Cette note a été adressée à Ch. Sadron, dans les papiers de qui nous l'avons retrouvée, par G. de Gaulle-Anthonioz, le 13 octobre 1958. C'est l'aboutissement d'un travail qui a connu plusieurs phases successives et dont le secrétariat a été assuré par F. Pirotte, un fonctionnaire du CNRS qui avait participé au colloque de Caen. Voir, dans les papiers de Ch. Sadron, un projet de Commissariat d'Etat sur lequel M. Pirotte le consulte par lettre du 29 septembre 1958.

création d'un «Commissaire général à la recherche situé audessus des ministères, rattaché à la présidence et disposant d'une grande partie des crédits» (souligné dans le texte), «assisté d'une commission de Conseillers scientifiques du Gouvernement» pour coordonner l'effort national de recherche. La décision de principe semble prise et M. Zamansky est autorisé à annoncer la création d'un hautcommissariat lors d'une conférence de presse que le MNDS tient le 16 octobre¹.

C'est un projet audacieux. La formule du commissariat est préférée à celle d'un ministère pour assurer la permanence et la continuité de l'action. Personnalité scientifique et non politique, le hautcommissaire aurait autorité directe sur tous les principaux organes de recherche qui continueraient pourtant à dépendre administrativement de leurs ministères d'origine. Il gèrerait une caisse propre et disposerait d'un personnel permanent. J.L. Crémieux-Brilhac est chargé de préparer un décret, sur lequel il consulte Ch. Sadron, à qui l'on pense alors pour le poste de commissaire². Physicien d'origine, Ch. Sadron avait évolué vers la chimie, professeur à Strasbourg avant la guerre, le CNRS avait créé pour lui dans cette ville en 1947 le Centre de recherche sur les macromolécules dont il avait fait une réussite exemplaire³, tant sur le plan théorique que sur celui des liens avec l'industrie. De caractère plutôt entier, déporté pendant la guerre, Ch. Sadron avait en effet le profil d'un commissaire aux larges pouvoirs, plus que d'un diplomate. Qu'il fût compagnon de route des communistes il faisait partie du comité de direction du Mouvement de la Paix ne semblait pas réhibitoire.

C'est alors que le projet achoppe: le directeur de cabinet du Général, G. Pompidou, le refuse. Aucun ministre, pense-t-il, n'acceptera que ses crédits soient soumis au contrôle d'un haut-commissaire⁴. L'affaire est donc reprise, fin octobre, par L. Jacquinot, ministre d'Etat désormais chargé de la recherche, et elle prend des proportions beaucoup plus modestes. Le 27 octobre, Ch. Sadron reprend sa parole, ne voulant pas d'une tâche de pure coordination qui ne lui permettrait pas de mener «une action constructive, concrète et significative»⁵. Peu après, un conseil interministériel adopte le plan Jacquinot⁶ : c'est effectivement une structure de coordination beaucoup plus lâche, au point que le Général s'en serait étonné, demandant qui serait le décideur en matière de recherche scientifique⁷. Le Haut-commissaire disparaît au profit d'un simple Délégué général aux moyens d'action fort limités.

Le décret du 28 novembre 1958, qui organise de nouvelles structures de politique scientifique, supprimant au passage le Conseil supérieur de H. Longchambon, prend en effet le problème à partir des ministres dont le département comporte des organes de recherche, et il crée, dans son article 1er, un Comité interministériel, qui les réunit sous la présidence du Premier ministre.

¹ Lettre manuscrite de M. Zamansky à Ch. Sadron, datée du 15 octobre 1958, Papiers Sadron. Le Monde daté du 18 octobre rend compte de cette conférence de presse où interviennent M. Zamansky et A. Lichnérowicz et qui porte également sur un projet de réforme des facultés des sciences, qui recevraient l'autonomie financière et juridique et gèreraient librement leur budget. Le projet de décret déjà élaboré instituerait un poste de haut commissaire, qui devrait être attribué à un scientifique. Dans son numéro suivant, Le Monde publie un long article d'Henri Laugier, "Recherche scientifique et salut public", où il demande la création d'un ministère de la recherche scientifique habilité à traiter tous les problèmes interministériels ou polyministériels que pose en permanence la recherche scientifique.

² C'est ce qui résulte d'une lettre de Ch. Sadron à L.-L. Crémieux-Brilhac, datée du 27 octobre 1958, dont la copie figure dans les Papiers Sadron.

³ Dans son intervention au colloque de Caen, G. Dupouy donne le centre de recherches sur les macromolécules en exemple des instituts-types qu'il veut créer.

⁴ Exposé de J.-L. Crémieux-Brilhac, loc. cit.

⁵ Lettre citée du 27 octobre 1958.

⁶ Le Monde, 1er novembre 1958.

⁷ J.-L. Crémieux-Brilhac, exposé cité.

Compte tenu du plan de modernisation et d'équipement, ce comité propose au gouvernement les programmes d'équipement et la répartition des ressources et moyens, en particulier celle des crédits budgétaires à inscrire au budget des différents départements ministériels.

On le voit, il s'agit de coordination, rien de plus.

Un décret n'aurait pas été nécessaire pour institutionnaliser une réunion interministérielle, qui relève de la pratique gouvernementale courante, si l'article 2 du décret n'avait introduit dans ce Comité interministériel, en plus des ministres, «des personnalités choisies en raison de leurs compétences en matière de recherche scientifique ou technique ou en matière économique. Ces personnalités sont au nombre maximum de douze». L'article 4 précise qu'elles «se réunissent en Comité consultatif de la recherche scientifique pour préparer les décisions du Comité interministériel. Elles élisent en leur sein un président et un vice président». Il y a là un organe technique, purement consultatif et explicitement dépourvu de pouvoir. Les formulations sont rassurantes pour les ministres qui cosignent le décret et ne sont nullement dépossédés de leur autorité sur leurs centres de recherche. A l'article 5 du décret, apparaît un secrétariat commun au Comité interministériel et au Comité consultatif, constitué par arrêté du Premier ministre et dirigé par un Délégué général nommé par décret.

En toute rigueur, on ne doit donc pas dire que le décret du 28 novembre 1958 a créé la Délégation générale à la recherche scientifique et technique, même si celle-ci en est indéniablement issue. Le décret de 1958 a créé le Comité interministériel et le Comité consultatif, et il leur a donné pour secrétaire un Délégué général. Deux décrets du 29 novembre nomment respectivement les douze «sages» qui composent le premier CCRST et le premier délégué général, Pierre Piganiol.

L'homme ne jouissait pas de la même autorité scientifique que Ch. Sadron. Bien qu'il soit passé par la rue d'Ulm et l'agrégation, il avait bifurqué vers le secteur privé et il dirigeait le Centre de recherche de Saint-Gobain. C'était en revanche un diplomate. Aimable et rond, l'oeil vif derrière ses lunettes, il avait en réalité beaucoup d'indépendance et de résolution sous des dehors conciliants. Proche des milieux scientifiques, A. Lichnérowicz est de la promotion de l'ENS immédiatement antérieure, A. Blanc-Lapierre et L. Schwartz de la même promotion, il avait dix ans de contacts dans les milieux industriels et des idées claires sur le lien entre recherche fondamentale et appliquée. Avec le soutien du Général¹ et celui du Premier ministre, Michel Debré, il va donner au secrétariat dont il est chargé une tout autre portée.

2. Le Fonds de développement de la recherche (1959)

Le Comité consultatif de la recherche scientifique et technique se met rapidement en place. Sa séance inaugurale a lieu le 12 décembre 1958². René Dumont, l'agronome et Jean Bernard, le médecin sont absents, mais les dix autres «sages» sont là. Beaucoup se connaissent, et nous les avons déjà rencontrés: Pierre Aigrain, Louis Chevalier, l'historien, Paul Germain, Raymond Latarjet, codirecteur de l'Institut du radium et de la Fondation Curie, Maurice Letort, le directeur du CERCHAR, André Lichnérowicz, Maurice Ponte, PDG de la CSF, Charles Sadron, Pierre Taranger, directeur industriel du CEA, et Félix Trombe.

L'activité du CCRST est intense. Les douze siègent pratiquement toutes les semaines.

¹ D'après son agenda, le Général l'a reçu le 25 novembre (Archives de l'Institut Charles de Gaulle).

² Nous avons bénéficié ici des archives mêmes de la DGRST, conservées aux Archives nationales, versement 81/401. Les références ci-dessous renvoient à ce fonds. Le compte-rendu de cette première séance se trouve carton 54, liasse 121 (nous abrégons désormais : 54/121).

Nous étudierons ailleurs le sens et la portée de leurs débats. Dans cette étude de la genèse d'une structure interministérielle de politique scientifique, notons seulement que le sérieux et la qualité du travail des douze constitua l'un des principaux facteurs qui permirent à la nouvelle structure de s'imposer et d'obtenir une reconnaissance de fait qui dépassait la portée du texte fondateur. Mais l'habileté et l'opiniâtreté du délégué général ne comptèrent pas moins.

P. Piganiol évite d'abord de s'asujettir aux douze et il participe rarement à leurs réunions, ce dont ils s'irritent parfois¹. Appuyé par un secrétariat où il reprend Louis Ziéglé, le secrétaire général du CSRSPT, un normalien, agrégé de sciences naturelles, conseillé par Raymond Poignant, conseiller d'Etat, rapporteur de la commission de l'Education nationale du III^e Plan, dont la compétence juridique était irremplaçable pour la mise au point de tous les statuts de personnels ou d'organismes, il élabore ses propres textes, même s'il les soumet aux douze et les amende selon leurs avis.

En second lieu, P. Piganiol se consacre à obtenir du gouvernement des moyens d'action. Soutenu par le chef de l'Etat, le Premier ministre, le secrétaire du gouvernement, P. Racine, il est bien accueilli au ministère des Finances. Le budget trouve bon que les crédits de recherche des différents ministères soient d'abord examinés par une instance scientifique unique, comme le CCRST, et une circulaire du Budget prescrit en février 1959 aux ministères de soumettre leurs budgets de recherche au nouvel organisme. L'enveloppe-recherche entre dans les faits. Sans avoir de moyens propres, le délégué général et le CCRST reçoivent ainsi un pouvoir important sur l'ensemble des moyens de recherche des diverses administrations, et par conséquent sur leur façon de les gérer. Une nouvelle preuve des bonnes dispositions des Finances et du Premier ministre fut la mention, dans la loi de Finances de 1960, de la «Délégation générale à la recherche scientifique et technique» Ce qui, jusque là, n'était que le secrétariat du Comité interministériel et des douze accédait ainsi à l'existence légale. Le Délégué était désormais à la tête de la Délégation.

Cependant, l'enjeu central était pour lui de disposer de moyens propres. Tandis que les douze se consacraient à la réorganisation des structures de la recherche fondamentale, P. Piganiol voulait développer des recherches plus proches des entreprises, dans des secteurs qui lui semblaient en retard. Pour cela, il lui fallait un budget propre. Il reprend donc l'idée de Fonds spécial, déjà lancée par H. Longchambon. Mais le Fonds qu'il propose dans son premier texte d'ensemble² pouvait recevoir plusieurs interprétations et il aurait pu servir à financer, en totalité ou en partie, les organismes de recherche des différents ministères. La gestion du fonds et l'examen de l'enveloppe-recherche se seraient ainsi plus ou moins confondus. P. Piganiol voulait un fonds plus limité, affecté à des usages définis, à la fois parce que son objectif était de développer des secteurs négligés et parce qu'il estimait déjà bien difficile d'obtenir la création d'un Fonds de portée restreinte.

De fait, l'idée d'un Fonds de développement de la recherche scientifique et technique - les douze ont proposé cette dénomination pour souligner l'analogie avec le Fonds de développement économique et social auprès du Commissariat du Plan³ - se heurte à de fortes résistances. Elle figure en première ligne dans le rapport que le CCRST soumet à la première réunion du Comité interministériel, le 23 avril 1959. L'objectif est de « financer en cours

¹ Séance du 25 février 1959, *ibid.*, le comité et son président regrettent l'absence du délégué général ou de ses représentants.

² AN 81/401, 58/141, Doc. 64/CC.R.23 : "La recherche scientifique dans la nation". Ce rapport est examiné par le CCRST le 25 février 1959 (54/121, Doc. 76/CC.D.41 (11)).

³ Ce rapport daté du 8 avril 1959 figure à la fois dans AN 87/325, 1/11 et dans AN 81/401, 56/141, où il est référencé 92/CC.R.40 et où figurent deux versions antérieures, n° 85/CC.R.36, du 23 mars 1959, signée de R. Poignant, conseiller technique auprès du délégué général, et n° 88/CC.R.37 du 7 avril 1959.

d'année des thèmes de recherche prometteurs qui surgissent inopinément, d'encourager et orienter la recherche publique et privée dans tous les domaines par le moyen de 'contrats de recherche'» et de «financer l'activité et le développement des instituts nationaux de recherche» (souligné dans le texte), sans pourtant entraîner de réduction des crédits des différents départements ministériels. Bien que le rapport présente le Fonds comme l'un des instruments les plus efficaces d'une politique de recherche, le ministre de tutelle, L. Jacquinot, préférerait la création d'une ligne au budget du Premier ministre. Le conseil interministériel admet donc la nécessité d'une dotation budgétaire importante pour la recherche mais il ne tranche pas entre la création d'un Fonds et l'ouverture d'une ligne budgétaire nouvelle.

La négociation se poursuit donc. Le 6 mai, tandis que les douze sont réunis, un coup de téléphone du cabinet de L. Jacquinot témoigne que celui-ci est «absolument hostile à créer toute administration de la Recherche» ; il juge suffisante une simple ligne budgétaire directement gérée par les Finances. «Plusieurs membres du comité expriment leur désappointement devant le fait qu'on semble constamment revenir en arrière»¹. Le 20 mai, la question de structure n'a pas avancé et la dotation prévue, 2 milliards, semble très insuffisante.

Les efforts de P. Piganiol vont pourtant aboutir. Il rencontre M. Debré et P. Racine², qui, sensibles à ses arguments, arbitrent en faveur de la création d'un Fonds. Le 3 juin, l'affaire est réglée. Les douze reçoivent le directeur de cabinet de L. Jacquinot, qui fait état de son accord sur la création d'un Fonds suffisamment doté, capable de financer des actions concertées pilotées par des comités ad hoc, et avec un report des crédits non utilisés d'une année sur l'autre. Les textes suivront. Le décret du 9 décembre 1959 crée le Fonds de développement de la recherche scientifique et technique et nomme les membres des premiers comités d'action concertée.

Vingt ans après la création du CNRS, structure de coordination et outil d'une politique de recherche, mais voué à l'échec du fait de son rattachement au ministère de l'Education nationale, une structure proprement interministérielle, placée auprès du Premier ministre, finissait ainsi par s'imposer et par conquérir les moyens de ses ambitions.

L'originalité de la formule était incontestable. Il ne s'agissait ni d'un ministère ou d'un secrétariat d'Etat, comme celui qu'avait créé P. Mendès-France en 1954, ni d'un Parlement de la science, comme le CSRSPT, ni non plus d'un simple organe consultatif, dépourvu de tout pouvoir et de tout moyen d'action. L'idée neuve avait été de faire siéger ensemble les ministres responsables d'organismes de recherche et des scientifiques de haut niveau: c'était réunir autour de la même table, pour prendre les décisions, le pouvoir et la compétence. Mais les scientifiques n'y auraient pas pesé véritablement, s'ils n'avaient constitué, à côté du comité interministériel, un groupe permanent, restreint, interdisciplinaire, capable de parler d'une seule voix au nom de la science. Il appartenait à ces deux instances étroitement solidaires de décider des budgets des organismes de recherche et des actions concertées à mener sur des thèmes définis, pour une durée fixée, sous le contrôle de commissions spécialisées. Tout en disposant de moyens relativement importants, la DGRST ainsi conçue était un organisme capable de définir et d'animer une politique de recherche, sans se transformer elle-même en centre de recherche.

Si réelle que soit l'importance des structures administratives, il ne faudrait pas cependant

¹ AN 81/401, 54/121, n° 116/CC/D.60.

² Ibid., n° 162/CC/D82, compte-rendu du CCRST du 27 mai signale que le délégué a vu le Général de Gaulle, le ministre d'Etat, L. Jacquinot, et le secrétaire général du gouvernement, P. Racine. Mais les agendas du Général ne mentionnent aucune audience de P. Piganiol à cette époque. Il me semble donc préférable de suivre le témoignage de P. Piganiol à l'Institut Charles de Gaulle ; selon lui, c'est au cours d'une réunion à Matignon avec M. Debré et P. Racine que la décision de créer le Fonds a été prise.

la surestimer. Il n'y a pas de politique scientifique possible sans volonté politique. L'affirmation de la DGRST dans le champ administratif et scientifique français est étroitement tributaire de la volonté des plus hautes instances de l'Etat. Le Général De Gaulle, comme Michel Debré sont persuadés de l'importance du développement de la recherche scientifique, et de la nécessité d'une intervention directe de l'Etat dans ce secteur. Volontaristes, persuadés de l'ampleur des responsabilités des pouvoirs publics, voyant loin et large, ils ont voulu une politique scientifique et ils s'en sont donné l'outil.

Que la volonté faiblisse au sommet de l'Etat, et la qualité des structures et des hommes ne suffira pas à faire prévaloir une politique scientifique. Le Comité interministériel ne se réunira plus qu'une fois par an, au lieu de deux; le Premier ministre en abandonnera la présidence au Ministre délégué ou au Secrétaire d'Etat ; du coup, au lieu d'y assister personnellement, les ministres s'y feront représenter. L'envelopperecherche ou les statuts des organismes de recherche continueront à être examinés par le CCRST et discutés par le Comité interministériel, mais les décisions véritables se prendront ailleurs. Ce sera l'histoire à la fois d'une croissance et d'un déclin.